

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI THIEBAUT URSELLA DEVITERNE VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET CRESPINO-ACHAOUI E. SKA ESNAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LEMAIRE CASTELA OGIEZ N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

P. CHRETIEN a donné pouvoir à B. PFEIFER

J. LITAIZE a donné pouvoir à I. STUSSI

Absent :

C.LOUIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, D. DEVITERNE ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
**Election des représentants du Conseil Municipal au
Centre Communal d'Action Sociale**

Nomenclature : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 26

votants : 28

Rapporteur : S. ARNAUTOU

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Il est rappelé que le maire, Président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste.

La délibération précédente a fixé à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal désigne les deux scrutateurs les plus jeunes des membres présents pour procéder au dépouillement, à savoir Vanessa DENNETIERE et Paul LEMAIRE.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste commune
Prénoms et noms des candidats	Isabelle STUSSI
	Jean-Paul VALEIX
	Emmanuel SKA
	Maryse CRESPINO ACHAOUI
	Carine JACOB

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

À déduire bulletins blancs : 0

A déduire bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 28/5 = 5.6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste commune	28	5

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy : **Isabelle STUSSI, Jean-Paul VALEIX, Emmanuel SKA, Maryse CRESPINO ACHAOUI et Carine JACOB.**

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/04/2026 et que la convocation a été faite le 03/04/2026.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 14 avril 2026

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

